



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 064-216401299-20230926-20230910-DE

Délibération n° 2023-09-10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
19/09/2023
Date d'affichage :
19/09/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 31

Votes :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Absents excusés : M. OCHEM, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme WEISS, M. MONTAUT, M. FRETAY.

Pouvoirs : M. OCHEM à Mme FERRER, M. MAZODIER à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. BAYSSAC à M. JACOTTIN, Mme DE BOISSEZON à M. CHAVIGNÉ, M. CABANES à M. COLLET, Mme LABOURET à Mme FRANCO, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA.

Secrétaire de séance : Mme VEILHAN

N° 2023-09-10

CRÉDITS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOURAU

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Le plafond utilisable pour la coopérative ayant été évalué à 8,32 € par enfant pour l'année 2023, la commission Education –Jeunesse réunie le 7 septembre 2023 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

Mairie Élémentaire	8,32 €	x	136 =	1 131,52 €
Mairie Maternelle	8,32 €	x	76 =	632,32 €
Marnières Élémentaire	8,32 €	x	106 =	881,92 €
Marnières Maternelle	8,32 €	x	74 =	615,68 €
Lalanne Élémentaire	8,32 €	x	155 =	1 289,60 €
Lalanne Maternelle	8,32 €	x	94 =	782,08 €
GS Chantelle	8,32 €	x	121 =	1006,72 €
Laffitte Élémentaire	8,32 €	x	63 =	524,16 €
Laffitte Maternelle	8,32 €	x	55 =	457,60 €
TOTAL				7 321,60 €

Vu l'avis favorable de la Commission Education du 07 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide :

- **D'ATTRIBUER** aux Coopératives Scolaires les crédits rappelés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

